

OBJET : *Festivité 13 Juillet 2023 – Parking Hôtel de Police*

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement à l'occasion des festivités du 13 juillet 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, comme suit, rue du Port :

**DU JEUDI 13 JUILLET 2023 à 09h00
AU SAMEDI 15 JUILLET 2023 à 07h00**

➤ L'ensemble du parking de l'Hôtel de Police

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation incomberont aux Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
- ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- ◆ M. le Responsable du Garage du Bourg,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 06/07/23

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>